

N°ST2026-128T

ARRÊTÉ

OBJET : REQUALIFICATION DE LA RUE ALBERT KIENERT ENTRE LA RUE DU CENTRE ET LA RD111 ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CARREFOUR DE LA RUE DU CENTRE ET DE LA RUE ALBERT-KIENERT À ORMESSON-SUR-MARNE
PAR L'ENTREPRISE RAIF POUR LE COMPTE DE LA VILLE D'ORMESSON-SUR-MARNE
STATIONNEMENT INTERDIT - MODIFICATION DE CIRCULATION - RUE BARRÉE

Madame Le Maire de la Commune d'Ormesson-sur-Marne, Conseillère Départementale du Val-de-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L. 2212-2 à 5, L. 2212-24, L. 2213-1 et 2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment, l'article L. 511-1 ;

VU le Code pénal, et notamment, l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, et notamment, l'article R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment, l'article L. 116-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er Juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le règlement de voirie communale du 1^{er} février 2022 ;

VU la demande de l'entreprise RAIF pour le compte de la Mairie d'Ormesson-sur-Marne en date du 18 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent temporairement des restrictions de stationnement et de circulation ainsi que la fermeture de sections de la rue Albert Kienert et de la rue du Centre,

ARRÊTE

Article 1er : Les prescriptions temporaires suivantes s'appliquent aux dates, horaires et sections de voies définies ci-dessous :

- ✓ **Le jeudi 8 octobre et vendredi 9 octobre 2026 - Rabotage + enrobé de la rue Albert Kienert, entre la rue du Centre et la RD111**
 - **RUE BARRÉE - CIRCULATION INTERDITE de 7h30 à 18h00**, y compris pour les riverains.
La circulation des riverains pourra reprendre à **partir de 18h00**.
- ✓ **Du 12 au 14 octobre 2026, de 9h00 à 16h30 – Travaux préparatoires d'assainissement en prévision d'un plateau surélevé.**
Carrefour entre la rue du Centre et de la rue Albert Kienert.
 - **RUE BARRÉE** au droit du carrefour avec la rue Albert-Kienert.
 - Vitesse limitée à 30 km/h.
 - Maintien d'un cheminement piéton sécurisé.
 - Stationnement interdit.

Déviations vers la RD111 : rue du Centre > rue d'Aguesseau > RD111.

Cet arrêté ANNULE ET REMPLACE le ST2026-126T

Article 2 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect (par des véhicules non identifiés comme ayant une activité liée au chantier) de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage par l'entreprise, sur place 2 jours calendaires avant tout commencement des travaux. Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, qui devra en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer en toute sécurité la circulation des piétons.

Article 5 : Par dérogation à l'article 1er, l'accès et la circulation des véhicules de secours, ambulances, services d'incendie, police et véhicules d'intervention indispensables sont maintenus. L'entreprise devra permettre leur intervention à tout moment en sécurité.

Article 6 : Pendant les périodes visées à l'article 1er, toutes les permissions de voirie autorisant une occupation du domaine public sur les sections de voies et emprises concernées par le présent arrêté seront suspendues, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les permissionnaires.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et de gendarmerie et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.
- D'un recours gracieux, dans un délai contentieux, en application de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Commandante Divisionnaire Chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne,
- Monsieur le Commandant de la 23e Compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur Le Président du Grand Paris Sud Est Avenir (pour information des entreprises chargées de la collecte des ordures ménagères et de l'exploitation des services SITUS),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée,
- TRANSDEV (déviation temporaire des lignes de bus),
- RAIF, 100 avenue du Bois Guimier - 94100 Saint-Maur-des-Fossés,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Ormesson-sur-Marne, le 01 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,

Guy MARTIN

Maire-Adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la propreté urbaine

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification ou de sa publication le